



Règlement TROPHEE DE L'ARBITRAGE LA POSTE 2026

1. OBJET

1.1 La Poste – SA au capital de 5 857 785 892 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, organise au niveau national, une opération « les trophées Tous Arbitres La Poste ». Cette opération est destinée à récompenser les meilleures initiatives et personnalités qui œuvrent en faveur de l'arbitrage sur tous les terrains de football, rugby, handball et basketball.

1.2 Cette opération se déroule du vendredi 30 janvier 2026 à 12 heures au vendredi 17 avril 2026 à 21 heures, heure de Paris. L'opération est destinée à toute personne physique ou morale.

Il sera annoncé sur le site et les réseaux sociaux de Tous arbitres (facebook, instagram, X) et des fédérations partenaires (FFF, FFR, FFBB et FFHandball) et accessible sur la page <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026> (ci-après dénommé le « Site »).

1.3 La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

1.4 L'objet de cette opération est de décerner 6 trophées soit 1 pour chacune des catégories suivantes :

- Meilleure initiative amateur de football
- Meilleure initiative amateur de rugby
- Meilleure initiative amateur de basketball
- Meilleure initiative amateur de handball
- Meilleure Initiative en faveur de l'arbitrage féminin
- Coup de cœur des collaborateurs / interne La Poste

1.5 Explication des trophées :

1.5.1 Trophée de la meilleure initiative amateur récompense les Ligues, Comités, Districts, Clubs, Licenciés, Bénévoles, Supporters et Joueurs ayant mis en place des actions innovantes





autour de l'arbitrage, telles que le recrutement, la sensibilisation et la fidélisation des arbitres. Ces initiatives démontrent l'engagement des acteurs du sport amateur à promouvoir un environnement de jeu équitable et respectueux, où la confiance entre tous les participants est primordiale. Un trophée est décerné dans chacun des 4 sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.2 Trophée de la meilleure initiative en faveur de l'arbitrage féminin récompense une action portée par des ligues, clubs, licenciés, joueurs, bénévoles ou tout autre acteur du sport ayant mis en œuvre une initiative innovante spécifiquement dédiée à l'arbitrage féminin. Ces actions peuvent viser le recrutement, la sensibilisation ou la fidélisation des arbitres féminines et s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de développement durable de l'arbitrage. Par leur engagement et leur créativité, ces initiatives contribuent à renforcer la confiance sur le terrain et à promouvoir un environnement de jeu respectueux, équitable et inclusif.

Un seul trophée est décerné parmi l'ensemble des quatre sports partenaires : Football, Rugby, Handball et Basketball.

1.5.3 Trophée du coup de cœur des collaborateurs / interne La Poste récompense un projet ayant particulièrement marqué les collaborateurs par son impact, son utilité et son engagement en faveur de l'arbitrage. Ce trophée ne fait pas l'objet d'une candidature directe. Il est attribué à un projet issu des autres catégories ayant été présélectionné par le jury mais non retenu comme lauréat final. Les collaborateurs La Poste sont invités à voter via le portail web et l'application interne « FORUM » afin de désigner le projet qui, selon eux, incarne le mieux les valeurs de partage, d'engagement et de confiance portées par les Trophées de l'Arbitrage.

Un seul trophée est décerné tous sports confondus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourra participer à l'opération, toute personne physique majeure ou morale, résidant en France Métropolitaine aux dates indiquées à l'article 1.2 du Règlement.

2.2 Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse entraîne l'élimination de la candidature.

2.3 La Poste se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écartier de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.





2.4 L'opération est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet sont remboursables, pour les participants ayant un accès à Internet dont les temps de connexion leur sont facturés, sur la base forfaitaire de trois unités téléphoniques et deux minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation du justificatif d'abonné, sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par participant à l'opération.

Le remboursement se fait sur simple demande écrite en précisant ses coordonnées postales complètes à l'adresse suivante : La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (tarif écopli en vigueur à la date de la demande) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

2.5 L'opération est accessible sur la page ; <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026>

Les données personnelles collectées lors de l'opération sont destinées à La Poste et à ses partenaires.

3. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

3.1 L'accès à l'opération se fait via la page : <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026>

Il est précisé que l'internaute peut consulter ce règlement en ligne (en PDF).

Il est demandé de choisir une catégorie puis de remplir le formulaire.

3.1.1 pour le Trophée de la meilleure initiative amateur les champs suivants sont à remplir :

VOUS

- > Votre sport ?
- > Nom du club
- > Nombre de licenciés (case à cocher) : 0 à 50 / 50 à 100 / 100 à 150 / 150 à 200 / 200 à 250 / + de 250
- > Code postal
- > Votre nom
- > Votre prénom





- > Date de naissance
- > Votre téléphone
- > Votre e-mail

VOTRE ACTION / INITIATIVE

- > Nom de l'action
- > Environnement de l'action / initiative (menu déroulant)
 - Qui porte le projet ? : club, ligue, comité, collectif, autres
 - A qui s'adresse-t-il principalement ? : arbitres, licenciés, jeunes, bénévoles, supporters, autre
- > Objectif de l'action / initiative
- > Nature de l'action / initiative
- > Réalisation et mise en place de l'action / initiative
- > Retombées qualitatives et quantitatives
- > Pourquoi votre projet doit être choisi ?
- > Projection pour le futur de l'action / initiative (facultatif)
- > Récompense potentiellement reçue (facultatif)
- > Pièces jointes et liens
- > Le petit plus (facultatif)

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis les champs avec la mention « facultatif ».

3.1.3 pour le Trophée de la meilleure initiative en faveur de l'arbitrage féminin les champs suivants sont à remplir :

VOUS :

- > Votre sport ?
- > Nom du club
- > Nombre de licenciés (case à cocher) : 0 à 50 / 50 à 100 / 100 à 150 / 150 à 200 / 200 à 250 / + de 250
- > Code postal
- > Votre nom
- > Votre prénom
- > Date de naissance
- > Votre téléphone
- > Votre e-mail





VOTRE ACTION / INITIATIVE

> Nom de l'action

> Environnement de l'action / initiative (menu déroulant)

- Qui porte le projet ? : club, ligue, comité, collectif, autre
- A qui s'adresse-t-il principalement ? : arbitres, licenciés, jeunes, bénévoles, supporters, autre

> Objectif de l'action / initiative

> Nature de l'action / initiative

> En quoi s'agit-il d'un projet en faveur de l'arbitrage féminin

> Réalisation et mise en place de l'action / initiative

> Retombées qualitatives et quantitatives

> Pourquoi votre projet doit être choisi ?

> Projection pour le futur de l'action / initiative (facultatif)

> Récompense potentiellement reçue (facultatif)

> Pièces jointes et liens

> Le petit plus (facultatif)

Tous les champs sont à remplir obligatoirement, hormis les champs avec la mention « facultatif ».

3.2 Ensuite, pour toutes les candidatures aux trophées, l'internaute doit accepter le présent règlement, et valider son formulaire via le Bouton ENVOYER VOTRE CANDIDATURE.

3.3 Une personne physique ou morale peut postuler dans plusieurs catégories, mais ne peut gagner qu'une seule fois.

3.4 Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant. En outre, La Poste ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises





4. DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Présélection et sélection

À l'issue de la période de candidatures, une première phase de présélection sera effectuée par plusieurs membres du Groupe La Poste et des représentants des fédérations partenaires, de football, rugby, handball et basketball.

Cette phase permettra d'identifier cinq (5) projets par sport répondant le mieux aux critères des Trophées de l'Arbitrage.

À partir du 20 avril 2026, ces cinq projets présélectionnés seront transmis aux fédérations concernées, qui seront invitées à établir une short-list de trois (3) projets par sport.

Un retour sera attendu au plus tard le 4 mai 2026 afin de finaliser cette short-list.

Les porteurs de projets retenus à l'issue de cette étape seront ensuite contactés par l'organisation et invités à fournir des éléments complémentaires, notamment une courte vidéo de présentation, en vue de la présentation finale des projets au jury.

Ce dispositif en deux étapes vise à garantir une évaluation progressive, équitable et approfondie de l'ensemble des candidatures.

4.2 Jury final

Le jury est composé de plusieurs membres du Groupe La Poste et de représentants des fédérations partenaires, de football, rugby, handball et basketball. Le nom des membres du comité de sélection n'est pas communiqué en amont par souci de confidentialité, et afin qu'aucune incitation ou pression d'aucune sorte ne puisse être exercée sur un membre. Le groupe La Poste s'engage auprès de chaque membre du Jury de ne jamais révéler leurs coordonnées ni le détail de leur évaluation.

Les membres du comité de sélection s'engagent à ne pas communiquer avec les participants de manière directe ou indirecte. Les décisions du Jury sont souveraines pour proclamer les résultats, et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats, Le groupe La Poste est chargé de veiller au bon déroulement des opérations et trancher en dernier ressort tout litige au sein du jury.





4.3 Critères d'évaluation et critères qualitatifs.

Pour les trophées des meilleures initiatives amateur et en faveur de l'arbitrage féminin :

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1. Le caractère innovant de votre action (Social, Technologique...)*
- 2. L'impact de votre action pour le recrutement et la fidélisation des arbitres*
- 3. La valorisation des arbitres et de l'arbitrage en général grâce à votre actions / initiatives*
- 4. Les retombées médiatiques et digitales dont a bénéficié votre actions / initiatives*

CRITÈRES QUANTITATIFS

- 1. Le nombre d'arbitres recrutés et/ou fidélisés grâce à votre actions / initiatives.*
- 2. Le nombre d'acteurs sensibilisés à l'arbitrage et au respect de l'arbitre.*

LES CRITERES D'ÉVALUATION POUR LE TROPHÉE COUP DE CŒUR DES COLLABORATEURS LA POSTE

Le Trophée Coup de cœur des collaborateurs La Poste est attribué à l'issue d'un vote interne des collaborateurs La Poste, organisé selon des modalités définies par l'organisateur.

Ce trophée ne fait pas l'objet d'une candidature directe. Il est décerné à un projet issu des catégories des Trophées de l'Arbitrage ayant été présélectionné par le jury, sans avoir été retenu comme lauréat final. Le vote repose sur une appréciation globale des projets soumis, sans grille de notation détaillée, et vise à distinguer le projet ayant suscité la plus forte adhésion des collaborateurs.

Les critères d'appréciation peuvent notamment porter sur l'impact du projet, son utilité pour le développement et la valorisation de l'arbitrage, son caractère inspirant, ainsi que sa cohérence avec les valeurs portées par La Poste. Les modalités de vote, la durée de la consultation et les conditions de participation des collaborateurs sont fixées par l'organisateur et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

4.4 Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de son nom, prénom, ville, département, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le trophée leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (notamment le site internet <http://www.tousarbitres.fr>) et pour une durée d'un (1) an à compte de la date de fin de l'opération.





5. ATTRIBUTION

5.4 Avant la remise de son trophée, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de leurs identités.

5.5 En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des trophées.

6. DOTATIONS

En plus du Trophée, chaque gagnant recevra une dotation sous forme de lot :

1 lot pour 5 personnes d'une valeur maximale de **1 460 € HT** pour vivre une expérience immersive au sein des centres de formation des fédérations en rapport avec le trophée.

Cette dotation comprend :

- 5 packs VIP avec transport, accueil et restauration (1 repas)
- Visite des lieux
- Rencontre exclusive avec des arbitres élites de la journée
- Remise de kit arbitre

Définition précise dans les semaines à venir en fonction des disponibilités des lauréat et des fédérations

6.2 Le lot n'est pas cessible. Le lot offert à chacun des gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.3 Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité.

6.4 En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

6.5 La Poste se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de La Poste. Elle ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.





7. RESPONSABILITE

7.1 La Poste rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. En particulier, La Poste ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.2 La Poste décline également toute responsabilité si, pour des circonstances indépendantes de sa volonté :

- . les participants ne parvenaient pas à se connecter au Site,
- . les informations fournies par les participants étaient détruites.

7.3 Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ou les bases de données composant le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuite civiles et/ou pénales.

8. INCIDENTS

8.1 La responsabilité de La Poste ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourté ou annulé.

La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée.

8.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible sur le site (<https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026>) et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut plus participer à l'opération.





9. DONNEES PERSONNELLES

Afin d'attribuer les Trophées de l'arbitrage 2026, La Poste recueille en tant que responsable de traitement au travers d'un formulaire (ci-après « Formulaire »), des données à caractère personnel (ci-après « Données Personnelles ») concernant les participants (ci-après « les Participants » ou « vous »).

Ce traitement repose sur l'acceptation du règlement permettant notamment à tout Participant de candidater et présenter son action aux Trophées de l'arbitrage.

Les données personnelles traitées sont celles que vous renseignez dans le Formulaire présent sur le site internet, à savoir votre nom, prénom, age, email, code postal et téléphone. L'ensemble de ces champs sont obligatoires, sans quoi nous ne serons pas en mesure de pouvoir apporter un retour sur votre candidature.

Par ailleurs, si la description de votre initiative contient des données à caractère personnel, il vous appartient de veillez à ne nous transmettre que les données strictement nécessaires à l'exposé de votre action / initiative.

Ces données personnelles sont exclusivement collectées et traitées par La Poste et pourront être communiquées aux sous-traitants de service (gestionnaire du site internet) ainsi qu'aux ligues et fédérations des quatre sports partenaires, uniquement à destination des membres du jury. Elles ne feront pas l'objet de transfert hors de l'Union Européenne.

Vos données sont conservées par La Poste pendant la durée nécessaire au traitement de votre candidature, et seront conservés 1 an, jusqu'au lancement de l'édition 2027. Toutefois, pour les lauréats des trophées, les données seront conservées 3 ans et ce afin de pouvoir suivre l'évolution des actions / initiatives primés dans l'intérêt légitime de La Poste. Les lauréats auront la possibilité de s'opposer à cette conservation à tout moment dans les modalités prévues ci-dessous.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de vos Données Personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, le retrait de votre consentement à tout moment ou des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à La Poste – Direction de la Communication du Groupe 9 rue du Colonel Pierre Avia 75 757 PARIS CEDEX ou par courrier : dircom.rgpd@laposte.fr

En cas de doute sur votre identité un justificatif pourra vous être demandé.

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles, La Poste a désigné un délégué à la protection des données :





M. le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste – CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10. CONTESTATIONS - LITIGES

10.1 L'opération et le Règlement relèvent du droit français.

10.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à La Poste, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris – Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'annonce des lauréats sur le site <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026> (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

10.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'opération.

11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1 Le Règlement complet et toute modification sont déposés au siège de La Poste, Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, 9 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, ainsi conditions de l'opération.

11.2 Le règlement est disponible sur le site internet : <https://www.tousarbitres.fr/trophees-de-larbitrage-la-poste-2026>

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante : La Poste, Direction de la Communication / Direction de la Marque / Responsable des Partenariats Sportifs, 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75015 Paris.

Tout participant peut demander le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de Règlement (tarif écopli en vigueur au moment de la demande). L'envoi dudit Règlement est gratuit.





Cette demande doit être effectuée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de La Poste faisant foi. La Poste remboursera les frais au tarif lent sur demande dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande.

